

A ET E France
Société par actions simplifiée
au capital de 5 100 euros
Siège social : 14 Route de Revel
31400 Toulouse
751 484 502 RCS Toulouse

PROCES-VERBAL DE L' ASSEMBLEE GENERALE
DU 6 NOVEMBRE 2025

Le 6 novembre 2025, à 10 heures , au siège social,
Monsieur Olivier Amblard, demeurant 14 Route de Revel 31400 Toulouse,
Associé unique de la Société **A ET E FRANCE**

I . A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- La nomination d'un nouveau Président,
- La modification des statuts,
- La délégation de pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Nomination d'un nouveau président

L'associé unique nomme : **ODENAH, SARL** au capital de 680 000 dont le siège social est situé, 15 chemin de Château Vert, 31570 Préserville, immatriculée au RCS de Toulouse, sous le numéro 991 601 303, représentée par **Monsieur Olivier Amblard**, en qualité de **Président** en remplacement de **Monsieur Olivier Amblard**.

ODENAH déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Cette nomination, qui prend effet le **6 novembre 2025**, est effectuée pour une durée indéterminée.

017

DEUXIÈME RESOLUTION

Modification des statuts de la société

~~La nomination d'un nouveau président nécessite une mise à jour des statuts de la société afin de refléter ce changement de direction.~~

L'associé unique décide de modifier *l'article 28 – « Nomination du Président »* des statuts comme suit :

*« Le président de la société nommé sans limitation de durée, à la suite de l'AGE DU 06/11/2025 est **ODENAH SARL**, au capital de 680 000 euros, dont le siège social est situé 15 Chemin du Château Vert, 31570 Préserville, immatriculée au R.C.S. de Toulouse sous le numéro SIREN 991 601 303, représentée par **Monsieur Olivier Amblard**, qui accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'avoir été l'objet d'aucune condamnation pénale, ni civile ou administrative de nature à l'interdire de gérer, administrer ou diriger une personne morale, ou d'exercer une activité commerciale. »*

TROISIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Olivier AMBLARD
Le Président